Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

La Commi	ssion Permanente,
VU	la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
VU	le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU	le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de la Recherche,
VU	le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et

Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019

approuvant l'ambition régionale Alimentation-Santé,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 1405

« Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020

approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23

novembre 2020 approuvant le cahier de charges de l'appel à projets

Sciences et Société 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

1.1 - Appel à projets Sciences et Société 2020

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 81 536 € sur un montant subventionnable de 171 770 € HT / TTC pour le financement de 5 projets issus de l'Appel à projets Sciences Société 2020, tel que détaillé dans le tableau en annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (n° 2020_13068),

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mai 2021,

APPROUVE

la convention-type relative à l'appel à projets Science et Société 2020 figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs